

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

INTRODUCTION A LA SECURITE ET A L'HYGIENE (1)

CODE DE L'U.E. (2): 8/10005 U M E 1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 801
-------------------------------------	---------------------------------------

La présente demande émane du réseau:

<input checked="" type="checkbox"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="checkbox"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="checkbox"/> (4) Officiel subventionné	<input type="checkbox"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) D.LETURCQ.....
Date et signature (1) : 21/06/2007

¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page)

2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°2 (1 page)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	X (4) du niveau inférieur	O (4) du niveau supérieur
de	X (4) transition	O (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3(1 page)

5. Programme:

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 (1 page)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 5 (1 page)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (1 page)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours (1)	Classement du(des) cours (1) (5)	Code U (1) (5)	Nombre de périodes (1)	Code fonction (1)
Introduction à la sécurité et à l'hygiène	CT	B	10	
Part d'autonomie		P	2	
Total des périodes			12	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7.

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

Véaut

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD~~ (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 28/06/2017.....Signature :

Instructions

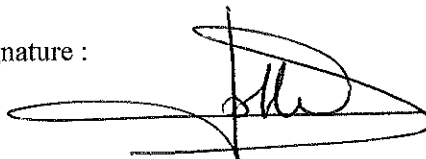
(1) A compléter

(2) Réserve à l'administration

(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.

(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile

(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »



Monsieur Jacques SOBLET
Inspecteur chargé de la coordination
Service de l'Inspection de l'Enseignement de
promotion sociale et de l'enseignement à distance
Bd du Jardin Botanique 20/22
1000 BRUXELLES

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant de l'enseignement et des milieux socioéconomiques.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant

- ◆ d'acquérir les notions de base en matière de sécurité et d'hygiène relatives à l'aide-ménagère.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant doit être capable de :

En pratique de la langue française,

- ◆ lire et comprendre des messages simples, liés à la vie quotidienne, plus précisément :
 - lire couramment, avec une prononciation correcte et en respectant les pauses de sens correspondant à la ponctuation ;
 - répondre à des questions de compréhension pour, par exemple, retrouver des informations explicites ;
- ◆ s'exprimer oralement et par écrit en rapport à des situations simples de la vie quotidienne :
 - produire des réponses compréhensibles à des questions posées;
 - rendre un avis sur des informations données, des situations présentées.

En mathématiques,

- ◆ utiliser les quatre opérations fondamentales ;
- ◆ opérer sur des nombres naturels et décimaux limités au millième.

2.2. TITRE POUVANT EN TENIR LIEU

CEB.

4. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Sur base d'une situation concrète proposée par le chargé de cours,

pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire les risques inhérents à cette situation ;
- ◆ de proposer les aménagements nécessaires pour les éviter.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision et la pertinence dans les réponses apportées.

5. PROGRAMME DU COURS

À partir d'exemples concrets proposés par le chargé de cours,

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'expliquer les principes généraux de sécurité et d'hygiène concernant le travail de l'aide-ménager ;
- ◆ d'identifier les pictogrammes des produits d'entretien et d'en connaître les implications au niveau de leurs utilisations ;
- ◆ d'énoncer les consignes de prévention des accidents dans le domaine de l'aide-ménager :
 - ◆ prévention des chutes et des glissades,
 - ◆ détection des risques électriques.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pas de recommandation particulière.

INTRODUCTION A LA SECURITE ET A L'HYGIENE

Annexe 6

7. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.